

Guide de l'apprenti(e) mineur(e) en milieu agricole



Ton service Santé et Sécurité au Travail :
contactsst.blf@auvergne.msa.fr

auvergne.msa.fr



L'essentiel & plus encore

Sommaire

1. Tu es apprenti(e) agricole
2. Quels sont tes devoirs ?
3. Quels sont tes droits ?
4. Ta santé, tu y as pensé ?
5. Les points importants avant de partir sur le terrain
6. Es-tu prêt(e) à partir ?

1. Tu es apprenti(e) agricole

En tant qu'apprenti(e), qu'est-ce qu'on attend de toi ?

Tu te positionnes en tant qu'apprenant(e) :
tu poses des questions !

C'est normal de ne pas tout savoir

Tu dois rester
sous la surveillance directe
de ton maître
d'apprentissage

**Toi,
apprenti(e)**

Tu dois respecter tes
collègues et la famille de
ton maître d'apprentissage

Tu dois porter des Équipements
de Protection Individuelle (EPI)
mis à disposition par ton maître d'apprentissage

Tu respectes les consignes
qui te sont données
sur ton lieu d'apprentissage,
en particulier celles sur
l'utilisation du téléphone
portable

2. Quels sont tes devoirs ?

Respecter les termes de ton contrat :

Les horaires et jours de présence

Les procédures pour obtenir une autorisation d'absence

Le règlement intérieur de l'entreprise qui t'accueille.

T'investir dans ta formation : poser des questions, t'intéresser à ton apprentissage...

Les consignes de l'établissement scolaire : assister aux cours, produire le rapport de stage, se présenter aux examens...



En cas d'arrêt de travail :

Tu as l'obligation de prévenir ton établissement scolaire et ton employeur dans les 48h

Lorsque tu reçois la réponse de ta MSA, contacte ton service SPST (contactsst.blif@auvergne.msa.fr) pour prendre un rendez-vous avec le médecin du travail.

Tu es en arrêt de travail : peux-tu aller en cours ? Oui, durant un arrêt de travail, tu peux suivre tes cours si tu as l'accord de ton médecin traitant.

Tu dois te rendre chez ton médecin traitant pour obtenir son accord écrit.

Tu dois ensuite transmettre cet accord par courrier ou via ton espace sécurisé à ta MSA.



3. Quels sont tes droits ?

Si tu juges une situation trop dangereuse, tu as le droit de ne pas la réaliser, ex : utilisation du quad
<https://youtu.be/Tsl1zoCVhgo>

Tu as des droits sociaux : horaires et temps de travail, temps de repos, droit à la déconnexion...

Tu as **les mêmes droits que tout salarié** de l'entreprise

Tu es protégé(e) contre toute sorte de discrimination et harcèlement



	< 16 ans	16 ans < âge < 18 ans
Durée de travail maximale quotidienne	8 h	
Durée de travail maximale hebdomadaire	35 h	
Repos quotidien	14 h consécutives	12 h consécutives
Repos hebdomadaire	2 jours consécutifs	
Temps de pause	30 mn consécutives par tranche de 4 h 30 de travail ininterrompu	
Heures supplémentaires	interdiction stricte	5 h par semaine maximum (avec accord inspecteur du travail et médecin du travail)



TRAVAUX INTERDITS (interdiction absolue)

Travaux exposant à des agents biologiques de groupe 3 ou 4

Travaux exposant à un niveau d'empoussièrément en fibres d'amiante de niveaux 2 et 3

Travaux exposant aux vibrations mécaniques au-delà des VLEP (Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle)

Travaux en milieu hyperbare

Accès sans surveillance à un local avec pièce nue sous tension ou opérations sous tension électrique

Travaux exposant à des rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie A

Travaux comportant des risques d'effondrement et d'ensevelissement

Conduite de quads ou de tracteurs agricoles ou forestiers non munis de dispositifs de protection contre le renversement ou de dispositif de retenue

Travaux en hauteur avec utilisation d'échelles/escabeaux/marchepieds sans respect de l'article R 4323-63 du code du travail

Travaux temporaires en hauteur portant sur les arbres et autres essences ligneuses et semi ligneuses

Travaux exposant à des températures extrêmes

Travaux d'abattage, d'euthanasie, d'équarrissage des animaux et travaux au contact d'animaux féroces ou venimeux

Travaux exposant à des actes ou représentations à caractère pornographique ou violent



TRAVAUX RÉGLEMENTÉS Si ton employeur a fait la demande de dérogation (soumis à déclaration à l'Inspection du Travail DREETS)

Travaux exposant à des Agents Chimiques Dangereux (ACD)

Travaux exposant à un niveau d'empoussièrément en fibres d'amiante de niveau 1

Travaux exposant à des rayonnements

Interventions en milieu hyperbare

Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage des charges et de personnes (sauf dérogation permanente)

Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail

Travaux temporaires en hauteur à l'aide d'EPI si impossibilité technique de recourir à des protections collectives

Travaux de montage/démontage des échafaudages

Travaux avec des appareils sous pression

Travaux en milieu confiné

Travaux au contact du verre et du métal en fusion

C'EST QUOI LA DÉCLARATION DE DÉROGATION TRAVAUX RÉGLEMENTÉS ?

Si tu as entre 15 et 18 ans,

c'est ton maître d'apprentissage qui doit faire cette
déclaration auprès de la DREETS

Si tu as moins de 15 ans,

cette déclaration ne te concerne pas, tous ces
travaux te sont interdits

4. Ta santé, tu y as pensé ?

Questions

1. Pour ton dos, quel poids maxi peux-tu porter ?



2. Lors de l'utilisation de l'aplatisseur, nettoyeur haute pression, tronçonneuse, que dois-tu faire ?

3. Au volant comme au travail, tu dois être vigilant(e). A quoi dois-tu faire attention ?

4. Lorsque tu es exposé(e) à des produits chimiques (produits de mécanique, produits de traitement, fumée de soudure, poussières...), que dois-tu faire ?

5. Le soleil fait pousser les plantes et les grains de beauté, comment t'en protéger ?

6. Le travail est une activité physique qui nécessite... ?

Reponses

a. Alcool, produits stupéfiants, téléphone au volant...

b. Hydratation et alimentation équilibrée

c. Max 20% de ton poids sans jamais dépasser 20 kg

d. Porter une casquette, des vêtements couvrants et mettre de la crème solaire

e. Porter tes protections auditives

f. Porter tes EPI (Masque, gants, combinaison)

5. Points importants avant de partir sur le terrain

Responsabilité civile



Vérifie que tu disposes bien d'une assurance responsabilité civile.

Celle-ci te permet d'être assuré(e) en cas d'accident corporel ou matériel pour toi et les autres.



Tes déplacements

Si tu utilises un véhicule à moteur pour tes déplacements domicile/stage, pense à vérifier que tu es bien assuré(e).

Même chose si on te prête un véhicule à moteur.

6. Es-tu prêt(e) à partir ?

a. Le contrat d'apprentissage est :



Le contrat de quoi ?



Signé par toutes les parties



Promis, je le signe au plus vite

b. Si tu as plus de 16 ans et moins de 18 ans, ton temps de travail est limité à :



10 h par jour



50 h par semaine



8 h par jour

c. Je suis mineur(e), je peux :



Utiliser toutes les machines présentes en entreprise



Effectuer certains travaux dits dangereux



Conduire un quad

d. Concernant ma sécurité sur mon lieu d'apprentissage :



J'ai reçu une présentation de la sécurité, dispensée par mon maître de stage



Pas besoin, il n'y a rien de dangereux



Les accidents, ça n'arrive qu'aux autres !

e. Je veux conduire le télescopique :



Dès le 1^{er} jour, je prends les clés et roule ma poule



Je conduis déjà chez mes parents, mon maître d'apprentissage n'a rien à m'apprendre



Mon maître d'apprentissage vérifie que je suis formé(e) et me délivre une autorisation de conduite

f. Ce que j'attends de mon apprentissage :



De passer du bon temps en plein air



De compléter ma formation théorique et d'obtenir mon diplôme



Je me pose encore la question

g. Je dois utiliser la débroussailleuse :



Je porte une visière de sécurité, des gants et des protections auditives



Je mets mon short parce qu'il fait chaud



Je suis fatigué(e), je dis à mon maître d'apprentissage que je le ferai demain

Si tu as une majorité de :



Félicitations, tu es prêt(e) pour ton apprentissage. Profite de l'expérience de ton maître d'apprentissage pour te perfectionner.



Attention, en tant qu'apprenti(e), tu dois être curieux(se) et t'intéresser à tout. N'oublie pas que tu es encore en formation et qu'il te reste des choses à apprendre.



Rassure-toi, ton maître d'apprentissage est là pour t'accompagner tout au long de cette expérience, n'hésite pas à le solliciter et à lui poser des questions.

Besoin de plus d'infos ?

N'hésite pas à contacter :

▶ **Ton service Santé et Sécurité au Travail par mail**
contactsst.blf@auvergne.msa.fr

▶ **Le site** <https://ssa.msa.fr/>

▶ **La Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) Auvergne Rhône Alpes**

<https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/La-DREETS-Auvergne-Rhone-Alpes>